

Nous devons aussi être prudents et vigilants devant la menace croissante de l'écoterrorisme. Ce concept comprend les menaces de piraterie et de destruction des navires transportant des matières dangereuses pour l'environnement telles que le pétrole, les déchets nucléaires et le gaz naturel liquide. Les sénateurs peuvent-ils imaginer l'attrait que présente une cible comme l'*Exxon Valdez*, et l'utilisation que pourraient en faire des terroristes? Une publication récente du SCRS concluait que l'écoterrorisme devait maintenant figurer sur «la liste des menaces à la sécurité nationale et internationale». Le projet de loi C-38 arrive à point.

Le projet de loi C-38 nous permet de franchir une étape dans le processus de solution des problèmes juridiques qui font obstacle depuis toujours à l'application des mesures sécuritaires. Le cadre législatif actuel est fragmenté. Il faut se reporter à différentes lois selon le pavillon que bat le navire, le type de navire, le port, la voie maritime ou l'installation maritime ou selon que le navire se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur des eaux territoriales canadiennes, et que sais-je encore. Comme les comités du Sénat qui ont étudié la question du terrorisme l'ont fait remarquer, le recours à différentes mesures législatives engendre des régimes différents pour l'application des mesures de sécurité, crée encore plus de confusion entre secteurs de compétence, réduit le respect des lois et occasionne des coûts plus élevés. La diversité des délais accordés en vertu de la législation nuit à une réponse rapide dans des situations menaçantes.

Le projet de loi C-38 traite de toutes ces questions, mais je répète que les dispositions et les protocoles d'entente devront être mis en oeuvre à la base, sinon cette mesure sera adoptée en pure perte.

Cela me rappelle l'examen que le comité sénatorial a fait de la loi concernant la sécurité, laquelle confie clairement au gouvernement fédéral, surtout à la GRC, la protection des personnes qu'on appelle «personnes jouissant d'une protection internationale». Un certain nombre de représentants de forces policières provinciales et municipales ont témoigné l'un après l'autre au comité. Ce qu'ils ont dit se résume à ceci: «C'est sans importance. S'il se produit un incident sur notre territoire, c'est à nous d'y voir». Ces batailles de territoire n'ont tout simplement pas leur place quand il s'agit de menaces contre la vie, la propriété et les intérêts nationaux.

J'ai choisi de parler à l'étape de la troisième lecture parce que j'appuie le projet de loi sur le fond et la forme et n'ai rien à y ajouter. Je voudrais cependant envoyer un message au gouvernement et aux fonctionnaires. L'adoption du projet de loi ne leur permettra pas de dormir sur leurs lauriers. La tâche n'est pas terminée. Nous devons engager des ressources, conclure des accords, mettre en place des mécanismes, systèmes et méthodes d'intervention et retenir les services d'exploitants et d'associations du secteur privé. Il reste encore beaucoup à faire.

Par exemple, pendant le débat sur ce projet de loi à l'autre endroit, un député ministériel a déclaré que le projet de loi C-38 permettrait au Canada d'intervenir dans des incidents en eaux internationales impliquant un navire battant pavillon canadien ou un navire transportant des passagers canadiens. Je voudrais poser la question suivante aux sénateurs qui représentent le gouvernement: avons-nous les moyens militaires de le faire? Dans la négative, et je soupçonne que c'est le cas, que fait le Canada pour se doter de ces moyens et les mettre à l'épreuve? Sans ces efforts et ces moyens de protection, le projet de loi C-38 pourrait bien n'être qu'un énoncé d'intention sans substance.

Le Canada a mis plus de dix ans à honorer tous ses engagements en vertu de la Convention de Montego Bay. Je ne trouve aucune explication acceptable à ce retard, si ce n'est l'indifférence, qui semble être une constante dans ce domaine. En 1987 et 1989, des comités sénatoriaux ont relevé plusieurs domaines où des mesures devaient être prises et des réformes effectuées. Certaines choses ont été faites, mais il en reste beaucoup à faire.

J'espère sincèrement que nous ne devons pas assister à d'autres actes de terrorisme sanglants comme ceux qui se sont produits il n'y a pas si longtemps, notamment l'explosion d'un avion d'Air India, l'incident à l'ambassade de Turquie et la tentative d'assassinat d'un ministre panjabi, pour sortir de notre indifférence et de notre léthargie et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des Canadiens et des visiteurs au Canada.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Kelly pour son discours sur le projet de loi et je tiens à l'assurer que nous ne faisons pas preuve d'indifférence et que nous nous efforçons de faire adopter le projet de loi rapidement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-48, Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-48 est la mesure habilitante qui constitue le nouveau ministère des Ressources naturelles issu de la fusion de deux anciens ministères, à savoir celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Forêts. Il s'agit d'une mesure logique et concrète qui prouve l'engagement du gouvernement du Canada envers le secteur des ressources naturelles. À ce jour, la fusion des deux ministères a déjà permis de réaliser des économies de 16 millions de dollars.

Le sénateur Bonnell: Et où est cet argent?

Le sénateur Kenny: Eh bien, il flotte quelque part là-bas.

Les secteurs de l'énergie, des mines et des forêts contribuent grandement au bien-être économique du Canada et au niveau de vie des Canadiens et des Canadiennes. Ensemble, ces industries ont fourni 14 p. 100 du produit intérieur brut du Canada. De plus, elles donnent de l'emploi à un Canadien sur 13 et sont les piliers de l'économie de quelque 500 localités d'un bout à l'autre du pays.

Le projet de loi C-48 prévoit la fusion de deux lois fédérales qui existent, sous une forme ou sous une autre, depuis nombre d'années. Il ne donne aucun pouvoir supplémentaire au gouvernement du Canada. Les fonctions, attributions et pouvoirs qui sont conférés au ministère et au ministre des Ressources naturelles ne le sont que dans des domaines qui relèvent de la compétence déjà accordée par le Parlement. Le nouveau ministère continuera de travailler de concert avec ses partenaires provinciaux pour faire en sorte que les secteurs des ressources naturelles soient à la fois compétitifs et durables.